

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 67685

Portant réglementation du stationnement sur  
PLACE DE LA VINAIGRERIE  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**Le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux d'extension et de rénovation de la Tannerie par l'entreprise GCBAT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, PLACE DE LA VINAIGRERIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du **01/12/2025 et jusqu'au 30/04/2027**, le stationnement des véhicules est interdit sur une zone définie, selon le plan ci-joint, PLACE DE LA VINAIGRERIE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises intervenant pour les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GCBAT.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 05 novembre 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Responsable Gestion du Domaine Public  
Bertrand RONGIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**PLAN DE SITUATION – OCCUPATION PARKING LA TANNERIE BOURG-EN-BRESSE DU 01/12/2025 AU 30/04/2027**

